

**LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DU 5 JUIN 2026**

**Le cinq juin deux mille vingt-six, à dix-neuf heures zéro minute**, le Conseil Municipal de GURGY, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique sous la présidence de M. le maire, Cyril CHAUVOT.

**Etaient présents :** M. Cyril CHAUVOT, Mme Nathalie BARDIN, M. Eric LENOIR, Mme Laetitia DA SILVA, M. Jean-Luc LIVERNEAUX, Mme Florence RENAUDIN, M. Laurent BARDIN, Mme Fanny LELU, M. Michel PANNETIER, Mme Véronique OKERMANS, M. Stéphane SAUVAGÈRE, M. Gilles ORILIA, Mme Aurélie FERRERO, Mme Aurélie JACQUET, M. Benjamin NIEL, M. Aurélien SCOTTI, Mme Mireille MARTIN, M. Jérôme DE FIGUEIREDO

**A donné pouvoir :** Mme Astride BARON à Mme Nathalie BARDIN

Mme Laetitia DA SILVA est nommée secrétaire de séance.

---

**I Lecture et approbation du compte-rendu du conseil municipal du 2 avril 2026**

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité sans remarque.

**II Administration générale**

**Délibération 2026/40 : Désignation des délégués et suppléants en vue des élections sénatoriales.**

Sont élus délégués et suppléants en vue des élections sénatoriales :

Liste : « Gurgy, unis pour l'avenir » avec 19 voix,

1	M.	LIVERNEAUX	Jean-Luc
2	Mme	DASILVA	Laetitia
3	M.	LENOIR	Eric
4	Mme	RENAUDIN	Florence
5	M.	PANNETIER	Michel
6	Mme	OKERMANS	Véronique
7	M.	BARDIN	Laurent
8	Mme	BARDIN	Nathalie

**Délibération 2026/41 : Désignation du délégué au CNAS**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, Désigne Véronique OKERMANS, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour représenter la commune au sein du CNAS.

Désigne parmi les membres du personnel bénéficiaires du CNAS un délégué agent notamment pour représenter la commune au sein du CNAS : Madame Florence DIRY.

Désigne un correspondant parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission : Madame Florence DIRY.

**Délibération 2026/42 : Désignation d'un représentant auprès du GIP ARNia**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, Désigne Laetitia DA SILVA, en tant que titulaire et en tant que suppléant au titre de représentant de la collectivité auprès d'ARNia

**Délibération n°2026/43 : Correspondant au réseau des communes forestières**

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- Désigne un titulaire : Laurent BARDIN et un suppléant : Eric LENOIR

**Délibération 2026/44 : Désignation correspondant CORDEF**

Le Conseil municipal, après avoir entendu les propositions de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité de ses membres présents et représentés

ARTICLE UNIQUE DE DESIGNER Monsieur Cyril CHAUVOT, délégué au réseau des correspondants défense.

**Délibération 2026/45 : Désignation du référent "ambroisie" et du référent "moustique tigre" pour le territoire communal**

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

• De désigner Gilles ORILIA en qualité de référent unique "ambroisie" et

"moustique tigre" pour la Commune de GURGY ;

• D'autoriser Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **Délibération 2026/46 : Commission communale des impôts directs**

La commission communale des impôts directs, dont le mandat a la même durée que celui du conseil municipal, est présidée par la maire et siège en présence d'un représentant de l'administration des impôts. Elle est notamment chargée :

- de dresser la liste des locaux de référence servant à l'évaluation par comparaison des biens soumis à impôt local
- d'évaluer les propriétés bâties
- de constater annuellement les constructions nouvelles et changement de consistance ou d'affectation des propriétés bâties ou non bâties

Elle est composée de 6 commissaires titulaires et 6 suppléants désignés par le directeur départemental des services fiscaux sur une liste de 24 contribuables dressée par le Conseil Municipal.

**Proposition de liste à soumettre à la direction des services fiscaux :**

Mme	BERGER	Célia	Mme	DA SILVA	Laetitia
Mme	FERRERO	Aurélié	M.	LIVERNEAUX	Jean-Luc
M.	BARDIN	Laurent	M.	GRIZEAU	Jean-Pierre
M.	GHYS	Daniel	M.	MICHEL	Tony
M.	CAUCHOIS	Laurent	Mme	JACQUET	Aurélié
Mme	LECUYER	Noelle	M.	OKERMANS	Pascal
M.	TISON	Jean-Michel	M.	WERNIMONT	Alain
M.	HERMETEY	Pierre	Mme	LEUTELLIER	Karine
M.	MUZARD	François	Mme	DELORME	Fanny
M.	LEMAIRE	Francis	Mme	LEFORT	Florence
M.	SATRE	Jacques	M.	DA SILVA	David
M.	LEMAIRE	Christian	Mme	VINCENT	Marilyne

Sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés

**ADOpte** la liste ci-dessus proposée au sein de laquelle M. le directeur départemental des services fiscaux désignera les membres de la commission communale des impôts directs.

#### **Délibération 2026/47 : Plan de coupe de la forêt communale de Gurgy, exercice 2027**

Après avoir entendu l'exposé de Laurent BARDIN et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés demande :

- le martelage de la parcelle 10 (1.26 ha) pour une éclaircie de petit bois
- la délivrance des petits bois en 2027 se fera sous la responsabilité des 3 garants :
- M. Jean Antunes
- M. Jean-Paul Bardin
- M. Francis Lemaire

#### **Délibération 2026/48 : Organisation du rythme scolaire pour les rentrées de 2026 à 2029**

M. le maire informe que dans le cadre de l'organisation du rythme scolaire des écoles, il convient de valider les horaires des deux écoles de Gurgy et ainsi confirmer le maintien à la semaine de 4 jours.

L'inspection académique demande aux municipalités et aux conseils d'écoles de statuer pour la période 2026-2029.

Les horaires des cours de l'école élémentaire sont les suivants :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Début de classe	8h30	8h30		8h30	8h30
Fin de classe	12h	12h		12h	12h
Début de classe	13h45	13h45		13h45	13h45
Fin de classe	16h15	16h15		16h15	16h15

Les horaires des cours de l'école maternelle sont les suivants :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Début de classe	8h35	8h35		8h35	8h35
Fin de classe	12h05	12h05		12h05	12h05
Début de classe	13h35	13h35		13h35	13h35
Fin de classe	16h05	16h05		16h05	16h05

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, **ADOpte** les nouveaux horaires de l'école élémentaire et de l'école maternelle.

### **III Finances**

#### **Délibération 2026/49 : DOMAINE ET PATRIMOINE – DÉSFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC ET CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SITUÉE CHEMIN DE NÉRON**

Dans le cadre d'un permis de construire pour la construction d'un hangar sur la parcelle ZC 94, un arrêté d'alignement a été pris en 2023.

Il ressort de l'alignement une parcelle de 33 m<sup>2</sup> (ZC 172, résultant de la division de la parcelle ZC 93 en deux parcelles ZC 171 et ZC 172) appartenant à M. LAMOUR que la commune doit acquérir afin de procéder à l'alignement et une parcelle de 326 m<sup>2</sup> (ZC 173) sur le domaine public communal que la commune pourrait céder sans compromettre l'alignement.

Afin d'harmoniser le linéaire d'alignement de la rue, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'échange des parcelles ZC 172 et ZC 173, conformément au plan de division annexé à la présente délibération.

Les frais afférents aux actes seront à la charge de la commune.

Il est rappelé que les Biens du domaine public sont inaliénables. Afin de pouvoir procéder à leur vente, il est nécessaire de les sortir du domaine public communal pour les intégrer au domaine privé de la Commune. En vertu de l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée par :

- la désaffectation matérielle du bien ;
- une décision administrative, en l'espèce, une délibération, constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien.

Il est donc proposé de bien vouloir constater la désaffectation, prononcer le déclassement du domaine public communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- CONSTATE la désaffectation du terrain au droit du n°17 chemin de Néron, d'une superficie d'environ 326 m<sup>2</sup>, celle-ci n'étant plus affectée à l'usage du public,
- PRONONCE le déclassement de ce terrain afin de l'intégrer au domaine privé de la commune,

#### **Délibération 2026/50 : Mise à l'alignement parcelle ZC 93 – échange de parcelle avec M. LAMOUR**

Un arrêté d'alignement 2023/93 du 7 septembre 2023 frappe d'alignement la parcelle ZC 93, appartenant à M. Denis LAMOUR. La partie frappée d'alignement représente la surface de 33 m<sup>2</sup>.

En conséquence, il y a lieu de régulariser cette emprise.

Vu la proposition de M. Denis LAMOUR d'acquérir en échange de la parcelle ZC 172 de 33m<sup>2</sup>, la parcelle ZC 173 de 326 m<sup>2</sup>

Après en avoir délibéré, *le conseil municipal* décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- de préparer la constitution d'une société publique locale régie par les dispositions des articles L.1531-1, L.1521-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales régie par les dispositions des articles L. 1541-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales dont l'activité souhaitée est prévue au 1<sup>er</sup> septembre 2026
- d'autorise le Maire à prendre ou signer tous actes utiles à la constitution de ladite société et à l'anticipation de son activité, parmi lesquels les études préalables, le recrutement de préfigureurs destinés, le cas échéant, à intégrer ou diriger la structure, les mises en concurrence éventuelles, l'ouverture d'un compte de dépôt, la sélection des commissaires aux comptes, les conventions nécessaires à la domiciliation et les actes de recherche d'un potentiel directeur général ;

#### **Délibération 2026/51 : Délibération de principe de création d'une Société Publique Locale**

*Le bâtiment de la micro-crèche associative Les petits choux ne sera plus aux normes permettant le maintien de son ouverture après le 1<sup>er</sup> septembre 2026. Face à cette fermeture annoncée, la commune de Gurgy a entamé la construction d'un nouveau bâtiment. Plusieurs modes de gestion du service au sein de nouveau bâtiment étaient possibles :*

*Régie directe par la mairie*

*Délégation de service*

*Création d'un établissement public*

*Afin de bénéficier du droit privé et d'un contrôle des décisions, il a été décidé d'opter pour Société Publique Locale avec comme second actionnaire, la ville d'Appoigny.*

Après en avoir délibéré, *le conseil municipal* décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- de préparer la constitution d'une société publique locale régie par les dispositions des articles L.1531-1, L.1521-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales régie par les dispositions des

articles L. 1541-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales dont l'activité souhaitée est prévue au 1<sup>er</sup> septembre 2026

- d'autorise le Maire à prendre ou signer tous actes utiles à la constitution de ladite société et à l'anticipation de son activité, parmi lesquels les études préalables, le recrutement de préfigureurs destinés, le cas échéant, à intégrer ou diriger la structure, les mises en concurrence éventuelles, l'ouverture d'un compte de dépôt, la sélection des commissaires aux comptes, les conventions nécessaires à la domiciliation et les actes de recherche d'un potentiel directeur général ;

#### **Délibération 2026/52 : Constitution d'une Société publique locale**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés

- décide de la constitution d'une société publique locale régie par les dispositions des articles L.1531-1, L.1521-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales régie par les dispositions des articles L.1521-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, dénommée : « Les Minipouss »  
dont l'objet social est le suivant :  
L'accueil de jeunes enfants, les activités des crèches et halte-garderie  
dont le siège est :  
Mairie de GURGY, 11 rue de l'île Chamond, 89250 GURGY  
et la durée de 99 ans.  
Accepte la composition du conseil d'administration comme suit :  
2 actionnaires, à savoir la Commune d'APPOIGNY et la commune de GURGY
- Procède à l'adoption des statuts de la société qui sera dotée d'un capital maximal de 37 000.08 euros libéré en une fois, dans lequel la participation de la commune d'APPOIGNY est fixée à 6 166.68 euros pour 2 actions (2 berceaux) et libéré en totalité et la participation de la commune de GURGY est fixée à 30 833.40 euros pour 10 actions (10 berceaux) et libéré en totalité.
- Autorise le Maire à prendre ou signer tous actes utiles à la constitution de ladite société et à l'anticipation de son activité, parmi lesquels l'ouverture d'un compte de dépôt, la sélection des commissaires aux comptes, les conventions nécessaires à la domiciliation, le recrutement de préfigureurs destinés, le cas échéant, à intégrer ou diriger la structure, et les actes de recherche d'un potentiel directeur général ;
- donne pouvoir au Maire de verser la somme composant au capital social de la SPL sur le compte bancaire de la SPL
- Désigne Mme Valérie BARLET (Pour APPOIGNY) M. Cyril CHAUVOT (pour GURGY) comme son représentant permanent à l'assemblée générale des actionnaires ;
- Approuve la composition du Conseil d'Administration de la SPL « Les Minipouss » comme suit : 7 mandataires dont 5 issus de la commune de GURGY :  
M. Cyril CHAUVOT, Mme Florence RENAUDIN, Mme Nathalie BARDIN, M. Aurélien SCOTTI et M. Gilles ORILIA  
Et 2 de la commune d'APPOIGNY : Mme Valérie BARLET et Mme Béatrice MICHAUDET
- Autorise les mandataires ci-dessus à se prononcer sur la dissociation ou le cumul des fonctions de Président et de Directeur général de la société ;
- Autorise M. Cyril CHAUVOT à assurer la présidence du conseil d'administration au nom de la collectivité dans le cas où le conseil d'administration désigne la commune de Gurgy à cette fonction.

#### **Délibération n°2026/53 : Tarifs du centre de loisirs**

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

FIXE les tarifs applicables au service Enfance-jeunesse suivant les montants indiqués ci-dessous

PRECISE que l'ensemble des tarifs municipaux s'appliqueront à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026

#### **CENTRE DE LOISIRS :**

##### **Résident à Gurgy ou commune sous convention**

	<b>Coefficient 5 + 1351</b>	<b>Coefficient 4 1350-1001</b>	<b>Coefficient 3 1000-751</b>	<b>Coefficient 2 750-651</b>	<b>Coefficient 1 650-0</b>	<b>Coefficient 1 avec ATL (aide au temps libre)</b>
<b>Séjour court</b>						
<b>1 nuitée</b>	<b>6 €</b>	<b>5,5 €</b>	<b>5 €</b>	<b>4 €</b>	<b>3 €</b>	<b>1,15 €</b>
<b>1 journée</b>	<b>18 €</b>	<b>16,5 €</b>	<b>15 €</b>	<b>12 €</b>	<b>9 €</b>	<b>3.45 €</b>

## Extérieur ne résidant pas à Gurgy

Tarifs à la journée	Coefficient 5 + 1351	Coefficient 4 1350-1001	Coefficient 3 1000-751	Coefficient 2 750-651	Coefficient 1 650-0	Coefficient 1 avec ATL (aide au temps libre)
<b>Séjour court</b>						
1 nuitée	7.5 €	7 €	6.5 €	5 €	4 €	2.15 €
1 journée	22,5 €	21 €	19,5	16	12	6.45 €

**Séjour nuitée** : tarif valable pour les nuitées uniquement, de 18h30 à 7h30 le lendemain.

**Séjour 1 journée** : tarif journée + tarif séjour nuitée, multipliable selon la durée du séjour (3 jours maximum)

### ACCUEIL JEUNES 11 A 17 ANS :

	Coefficient 5 +1351	Coefficient 4 1350-1001	Coefficient 3 1000-751	Coefficient 2 750-651	Coefficient 1 650-0
Séjour ados court (3 nuits)	30 points par jeunes				
Séjour ados long (5 nuits)	60 points par jeunes				

## IV Ressources humaines

### Délibération n° 2026/54 : Recours à l'apprentissage

Sur le rapport de *Monsieur le Maire*, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

#### **DÉCIDE**

##### **Article 1 :**

De recourir au contrat d'apprentissage

##### **Article 2 :**

De créer au 1<sup>er</sup> septembre 2026 1 poste d'apprenti conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Périscolaire extrascolaire	1	BPJEPS	24 mois

##### **Article 3 :**

De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif.

##### **Article 4 :**

D'autoriser *Monsieur le Maire* à signer tout document relatif à ce dispositif (notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis).

##### **Article 5 :**

Que *Monsieur le Maire* est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Liste affichée, le 8 juin 2026

Le Maire



Cyril CHAUVOT

